

Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

Perpignan, le 9 janvier 2023

Décision n° 2023-001 du 9 janvier 2023 portant nomination des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'établissement

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-2;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu les statuts de l'université de Perpignan;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2022/15-04 n°06 du 15 avril 2022 relative à la création du comité social d'administration de l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la décision n°2022-024 du 15 juin 2022 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement ;

Vu la décision n° 2022-068 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats aux élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Social d'Administration, à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Perpignan;

Sur proposition des organisations syndicales,

DECIDE

Article 1- La formation spécialisée du comité social d'administration (FS-CSA) de l'établissement comprend, outre le président de l'université, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Article 2- Sont nommés membres de la FS-CSA de l'établissement en qualité de représentants du personnel :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SNPTES UNSA	Mme Laurence OMS	Mme Anne DE BURES
	M. Julien GRUYER	M. Laurent FOURCAULT
	M. Qi Bin LIANG	M. Michel MOLLE
	Mme Simona BRAJOU	M. Mickaël CANU
	· ·	
CGT FERC SUP	M. Michel CAYROL	Mme Nathalie PERET
	Mme Marie line MONTREDON –	M. Stéphane FASSIER
	CAMBOULIVES	***
	Mme Pascale PLANEILLES	Mme Véronique SAUNIERE
FSU	M. Pascal NOGUES	M. Stéphane AUBRESPY
	M. Romain PETIOT	M. Sébastien PINEL
	Mme Anne-Véronique FABRE	M. Sébastien QUOIZOLA



Présidence

Service des affaires institutionnelles et juridiques

Article 3- la décision n°2022-024 du 15 juin 2022 susvisée est abrogée.

Article 4- La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera

publiée sur la liste « admin-info », et sur le site internet de l'Université.

Le Arresident de l'Universitépignan

Yvan AUGUET

Université

Via Domitia

www.univ-perp.fr tél.: +33 (0) 4 68 66 20 00 fax: +33 (0) 4 68 66 20 19